

**Protocole d'accord n°1**  
**entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte**  
**d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône,**  
**la communauté urbaine Marseille-Provence-**  
**Métropole, la Ville de Marseille concernant la L2**  
**à Marseille**

## 1) Préambule

Le projet, dénommé L2 dans ce qui suit, consiste à réaliser une voie rapide urbaine sur le territoire de la ville de Marseille. L'État en assure la maîtrise d'ouvrage.

Un protocole d'intention a été conclu le 17 août 2007 entre l'État d'une part, et la Région Provence Alpes Côte d'Azur (la « Région »), le Département des Bouches du Rhône (le « Département ») et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (« MPM »), ci-après dénommés les « trois cofinanceurs », d'autre part.

Ce protocole a permis d'arrêter le tracé de la section L2 Nord et de définir la clé de répartition des financements. Il a également fixé les orientations partagées permettant d'avancer dans la préparation d'un accord au terme duquel il sera recouru à la procédure du contrat de partenariat pour achever la construction de la L2.

Compte tenu de l'avancement du projet depuis 2007 jusqu'à ce jour (études de définition, concertation de juin 2008, enquête publique d'avril-mai 2009 et suites à donner), les échéances du projet ont été réajustées :

- Déclaration d'utilité publique de la L2 Nord en Conseil d'État : avant le 26 novembre 2010
- Mise en service de la L2 Est : 2013
- Mise en service de la L2 Nord : 2016

## 2) Objet du protocole

La prochaine étape consiste à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du contrat de partenariat. Dans cette perspective le présent protocole :

- répartit les maîtrises d'ouvrage de la L2 et des opérations d'accompagnement entre l'État, le titulaire du contrat de PPP qui interviendra pour le compte de l'État, MPM et la Ville de Marseille.
- fixe le financement apporté par la L2 à ces opérations.
- précise les modalités d'association des trois cofinanceurs et maîtres d'ouvrage sus-cités au pilotage, à la définition et la coordination de la L2 et des opérations d'accompagnement.
- engage la préparation des conventions de financement de la L2 et des opérations d'accompagnement.

### 3) Répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements (cf. annexe)

Le montant estimatif de la L2, financé par l'Etat et les 3 cofinanceurs est de 730 M€ (valeur 2009), réparti en 74 M€ pour les opérations d'accompagnement et 656 M€ pour le futur contrat de partenariat.

A chaque alinéa ci-après, sont cités d'abord le maître d'ouvrage puis le montant apporté par l'Etat et les 3 cofinanceurs dans le cadre de la L2.

- MPM, montant forfaitaire de 20,2 M€ TTC (2009) :**
  - o Boulevard Arnavon : 6,6 M€ TTC (2009)
  - o Avenue Allende : 13,6 M€ TTC (2009)
  
- Ville de Marseille, montant forfaitaire de 7,1 M€ TTC (2009) :**
  - o École Busserine : 7,1 M€ TTC (2009)
  
- Futur titulaire du contrat de partenariat qui interviendra pour le compte de l'État. Le montant aujourd'hui estimé à 656 M€ TTC (2009) sera définitivement connu à l'issue du dialogue compétitif :**
  - o Achèvement de la L2 Est : 175 M€ TTC (2009)
  - o Réalisation de la L2 Nord (hors opérations d'accompagnement) : 466,6 M€ TTC (2009)
  - o MIN des Arnavaux (libération emprises) : 2,8 M€ TTC (2009)
  - o Opération d'accompagnement (Boulevard du MIN, Av Allende en partie) : 11,9 M€ TTC (2009)
  
- État, montant prévisionnel de 7,8 M€ TTC (2009) :**
  - o Relogement des habitants des 3 étages de la tour K : 2,4 M€ TTC (2009)
  - o Relogement des habitants de la tour Picon C : 5,4 M€ TTC (2009)

Le montant prévisionnel de l'apport de la L2 à la modernisation du MIN, est de 38,6 M€ TTC (2009). La répartition des maîtrises d'ouvrage et le rôle de la SOMIMAR (Société d'économie mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Marseille) seront définis à l'issue de l'étude de réorganisation du MIN.

### 4) Modalités d'association des trois cofinanceurs et maîtres d'ouvrage concernés

Afin de permettre le pilotage, la définition partagée et la coordination de la réalisation de la L2 et des opérations d'accompagnement, un comité technique (« COTECH ») réunissant l'État, les trois cofinanceurs et la ville de Marseille est mis en place. Selon l'ordre du jour, il pourra être élargi à d'autres partenaires, notamment la SOMIMAR concernant le MIN ou le GPV s'agissant des aménagements urbains.

Le COTECH se réunit en moyenne une fois par trimestre et, à tout moment, lorsqu'un des partenaires en formule la demande auprès de l'État.

Pour la procédure de passation du contrat de partenariat :

- L'État recueillera l'avis des trois cofinanceurs sur le programme fonctionnel de la L2, sur lequel

portera le contrat de partenariat.

- L'État informera régulièrement les trois cofinanceurs de l'avancement du dialogue compétitif et de la mise au point du contrat de partenariat. Les échanges qui s'en suivront se feront sur des bases permettant de respecter strictement la confidentialité des informations communiquées.
- Les collectivités et maîtres d'ouvrage des opérations d'accompagnement apporteront les précisions techniques nécessaires à la définition des interfaces au cours des différentes étapes du dialogue compétitif.

Chaque partie au protocole s'engage à contribuer activement à la réussite de la L2 et des opérations d'accompagnement, qu'il en ait la responsabilité ou qu'elle relève d'un autre maître d'ouvrage. Notamment chaque partie s'engage à communiquer à l'État, préalablement à la finalisation du programme fonctionnel du contrat de partenariat, les contraintes et principes de toute sorte indicatifs à prendre en compte.

En particulier, chaque maître d'ouvrage tient à disposition du COTECH les informations relatives à l'avancée et au planning prévisionnel des opérations dont il est responsable. Il s'engage à signaler toutes modifications substantielles, notamment celles relatives aux retards de réalisation. L'État, les trois cofinanceurs et le maître d'ouvrage concerné apprécieront les suites à donner.

## 5) Modes de financement de la L2 et des opérations d'accompagnement

Le montant de l'investissement figurant au contrat de partenariat ne sera connu précisément qu'à l'issue du dialogue compétitif. Sur ce point,

les financements apportés par l'État et les cofinanceurs seront régis par les principes suivants :

- Conseil Général des Bouches du Rhône : contribution forfaitaire versée pendant la phase de conception construction jusqu'à la mise en service complète.
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : contribution forfaitaire versée pendant la phase de conception construction jusqu'à la mise en service complète.
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : contribution forfaitaire étalée sur la durée du contrat de partenariat calculée comme étant égale à la somme des loyers nominaux versés par l'État, à l'exception des composantes d'entretien, de maintenance et de renouvellement.
- État : versement d'un loyer sur toute la durée du contrat de partenariat, comprenant les composantes d'entretien, de maintenance et de renouvellement.

Les modalités de versement des contributions précitées (soit directement au futur titulaire du contrat de partenariat soit à l'État) seront arrêtées, avant la signature du contrat de partenariat par l'État, soit via une convention de financement entre l'État et les trois cofinanceurs, soit via des conventions entre l'État, le titulaire et les cofinanceurs.

Pour chacune des opérations d'accompagnement, des conventions spécifiques seront conclues pour le partage des coûts (cf. 3 ci-dessus). Elles prévoieront les conséquences financières des éventuels retards de ces opérations.

Fait à Marseille en 5 exemplaires originaux, le

L'ETAT

LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

---

Représenté par [●]  
En qualité de [●]

---

Représenté par [●]  
En qualité de [●]

LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE-  
PROVENCE METROPOLE

---

Représenté par [●]  
En qualité de [●]

---

Représenté par [●]  
En qualité de [●]

LA VILLE DE MARSEILLE

---

Représenté par [●]  
En qualité de [●]

# Annexe technique au protocole d'accord n°1

## Engagements des maîtres d'ouvrage

### *Opérations réalisées par le titulaire du contrat de partenariat*

Les opérations réalisées pour le compte de l'État par le titulaire du contrat de partenariat seront réalisées conformément aux stipulations et détails du programme fonctionnel qui fera partie du dossier de la consultation.

- Achèvement de la L2 Est
- L2 Nord :
  - Réalisation de la L2 Nord : infrastructure autoroutière, acquisitions foncières, déconstruction de l'école Busserine et de la barre Picon C
  - MIN des Arnavaux : libération des emprises du MIN (acquisitions foncières et déconstruction)
  - Boulevard du MIN : aménagement entre l'entrée du MIN et l'échangeur des Arnavaux
  - Avenue Allende :
    - Rond point Sainte-Marthe : réduction de 3 à 2 voies de l'anneau
    - Rétablissement de voiries entre le rond point de Ste Marthe et le pont Raimu
    - Avenue Mérimée Ouest : requalification entre le pont Raimu et l'actuel pont Mérimée comprenant la voirie autorisant le gabarit d'un autobus
    - Avenue Mérimée Est : prolongement jusqu'au futur échangeur de St Jérôme autorisant le gabarit d'un autobus, hors ouvrage de franchissement de la L2
  - Remblai technique préverdri de 2 mètres maximum au-dessus de chaque dalle
  - Remblais techniques préverdri strictement nécessaires à l'emprise TCSP hors dalle
- Les voiries, ouvrages de rétablissement et espaces urbains seront remis dès leur achèvement aux collectivités gestionnaires.

### *Opérations sous maîtrise d'ouvrage MPM*

- Boulevard Arnavaux : requalification et aménagement de l'emprise TCSP
- Avenue Allende : aménagement du giratoire Sainte-Marthe et des dalles, au-delà des opérations réalisées par le titulaire du contrat de partenariat :
  - Rond point Ste-Marthe (aménagement de l'îlot central)
  - Mail entre Ste-Marthe et gare Picon
  - Nouvelles chaussées Nord-Sud sur dalle entre la gare Picon et Raimu

### *Opérations sous maîtrise d'ouvrage État*

- Relogement des habitants des 3 étages de la tour K
- Relogement des habitants de la barre Picon C (hors Acquisitions foncières et destruction)
- L'État passera toute convention utile pour mener à bien l'élaboration d'un scénario de relogement ainsi que la réalisation du programme de relogement.

### *Opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille*

- École Busserine : reconstruction (hors Acquisitions foncières et destruction)
- La ville de Marseille s'engage à communiquer à l'État, préalablement à la finalisation du programme fonctionnel du contrat de partenariat, la date de mise à disposition du terrain d'assiette de l'école de la Busserine, étant entendu que cette date est conditionnée à la mise en œuvre par la Ville d'une solution de substitution.

### *Modernisation du MIN*

- L'État assure, en étroite coordination avec MPM, la ville de Marseille et la SOMIMAR, le pilotage des études relatives à la détermination d'un projet de réorganisation du MIN
- Le scénario de la réorganisation du MIN, la répartition des maîtrises d'ouvrage et le rôle de l'opérateur SOMIMAR, seront arrêtés à l'issue de l'étude de modernisation.
- Chaque partie au protocole, en particulier MPM et la Ville de Marseille principaux actionnaires de la SOMIMAR, facilite l'établissement d'un consensus autour d'une solution de réorganisation du MIN dans le respect des délais de libération des terrains et de maîtrise des coûts.